

AIDE AU DEPART EN CLASSE DE DECOUVERTE ***Conseil Régional PACA***

Pour des informations complémentaires, contacter :

Monique SANCHEZ
Chargée d'instruction et de projet
Service Tourisme
Conseil Régional PACA
Tél. : 04 91 57 54 61 poste 6641
MSANCHEZ@REGIONPACA.FR

Bénéficiaires

- commune de départ,
- ou établissement public communal (caisse des écoles, CCAS, etc...) de la commune de départ,
- ou structure intercommunale à laquelle appartient la commune de départ,
- ou association organisant ou assurant la gestion de classes de découverte pour le compte de communes, structures intercommunales ou établissements scolaires,

situé(e) sur le territoire régional pour un projet de séjour dans l'un des six départements de la région.

Les établissements scolaires concernés sont :

- Les écoles pré élémentaires et primaires publiques,
- Les écoles pré élémentaires et primaires privées sous contrat avec l'Etat.

Les niveaux de classes concernés sont :

- Pour le pré élémentaire : les grandes sections maternelles,
- Pour le primaire : l'ensemble des niveaux du CP au CM2.

Le séjour

Prestations prises en compte :

- Voyage aller/retour
- Hébergement dans un centre agréé par l'Inspection Académique,
- Restauration,
- Activités sportives et/ou de découverte,
- Encadrement des enfants.

Période du séjour

Période scolaire comprise entre la rentrée de septembre et le début des vacances de Noël. **Durée minimale des séjours**

Grandes sections maternelles, CP, CE1, CE2 : 5 jours minimum,

CM1 et CM2 : 10 jours minimum,

Néanmoins, pour les CM1 et CM2 les séjours compris entre 5 et 9 jours seront instruits. Dans ce cas l'aide régionale sera moins importante (cf. ci-dessous).

Regroupements pédagogiques, classes unique, double ou triple, CLIS : la durée minimale est celle qui s'applique au niveau inférieur.

Montant et calcul de l'aide régionale

Montant subventionnable

- 50 € T.T.C. maximum par jour et par enfant transport inclus,

- Financement limité à 10 jours sur place pour l'enseignement pré élémentaire et primaire (tous niveaux).

Montant de l'aide régionale

Pour les séjours se déroulant dans le département d'origine de l'école :

- 25 % du coût journalier plafonné à 50 € T.T.C. maximum, soit 12,5 € maximum par jour et par enfant pour les séjours de 5 jours minimum des classes de grande section de maternelle aux classes de CE2 et les séjours de 10 jours minimum des classes de CM1 et CM2.

- 20 % du coût journalier plafonné à 50 € T.T.C. maximum, soit 10 € maximum par jour et par enfant, pour les séjours des classes de CM1-CM2 dont la durée est inférieure à 10 jours.

Pour les séjours se déroulant dans un autre département que le département d'origine de l'école :

- 30 % du coût journalier plafonné à 50 € T.T.C. maximum, soit 15 € maximum par jour et par enfant pour les séjours de 5 jours minimum des classes de grande section de maternelle aux classes de CE2 et les séjours de 10 jours minimum des classes de CM1 et CM2.

- 25 % du coût journalier plafonné à 50 € T.T.C. maximum, soit 12,5 € maximum par jour et par enfant, pour les séjours des classes de CM1-CM2 dont la durée est inférieure à 10 jours.

- La Région n'intervient qu'en complément d'une participation financière de la Commune ou structure intercommunale de départ.

L'intervention régionale ne peut être supérieure à la participation de la commune ou structure intercommunale de départ.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

ATTENTION : l'école ne peut pas prétendre au versement de la subvention (absence de personnalité juridique). La demande de subvention doit être faite, soit par la commune (ou autre organisme public, voir liste des bénéficiaires), soit par l'OCCE départementale, soit par une association locale participant à la vie de l'école (parents d'élèves, USEP).

ASSOCIATIONS :

- Une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil régional et signée par la personne habilitée à engager l'organisme, synthétisant le projet et indiquant le montant sollicité.
- Copie des statuts en vigueur de l'association datés et signés.
- Copie des insertions au Journal Officiel concernant la création de l'association et les modifications intervenues concernant le titre, le but ou le siège social.
- Liste des membres du conseil d'administration et du bureau en vigueur.
- Délibération du bureau décidant de la demande d'aide auprès de la Région et désignant la personne habilitée à engager l'association.
- Délibération du conseil municipal décidant de la réalisation de l'opération et précisant le montant de la participation communale.
- RIB original en conformité avec les statuts et déclarations faites auprès des services de la Préfecture (titre, but et siège social).

COMMUNES ET ORGANISMES PUBLICS :

- Délibération du conseil municipal (ou de l'assemblée décisionnelle pour les organismes publics) décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale.
- RIB original.

QUELQUE SOIT LE BENEFICIAIRE :

- ☐ - Copie du formulaire de demande d'autorisation de sorties scolaires avec nuitées, adressée à l'inspection académique de départ accompagné :

- * du projet pédagogique,

- * de la présentation du séjour (lieu, durée sur place, effectif élèves, activités...).

validé par l'IA (pour les écoles publiques) ou par le Directeur de l'école (pour les écoles privées).

NOTA BENE: le dossier peut être adressé à la Région avant validation du formulaire par l'inspection académique de départ, l'accord de cette dernière pouvant être fourni ultérieurement.

- ☐ - Budget prévisionnel (dépenses, recettes) mentionnant le montant de l'aide régionale sollicitée et la participation financière de la commune ou structure intercommunale de départ.